

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire de l'école élémentaire « Suzanne Bardez », de l'école maternelle « Rosa Bonheur », du centre de loisirs et de la Maison des Jeunes de la commune de Longperrier du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu la vigilance orange canicule déclencher depuis le jeudi 18 juin 2026,
- Vu les prévisions météorologiques annonçant une période de fortes chaleurs exceptionnelles,
- **Considérant** la nécessité de garantir la sécurité et la santé des enfants accueillis dans les établissements scolaires, centre de loisirs et Maison des Jeunes.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,
- **Considérant** qu'il y a lieu, à titre préventif et exceptionnel, de procéder à la fermeture temporaire des établissements scolaires, centre de loisirs et Maison des jeunes du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, les établissements suivants seront fermés :

- L'école élémentaire « Suzanne Bardez » situé au 32 ruelle des Bergers à Longperrier,
- L'école maternelle « Rosa Bonheur » situé chemin du gazon à Longperrier,
- Le centre de loisirs situé Chemin du Gazon à Longperrier,
- La Maison des Jeunes situé au 5 rue de Maincourt à Longperrier.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, aucun accueil des élèves et jeunes ne pourra être assuré dans les locaux concernés.

ARTICLE 3 :

Les Directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

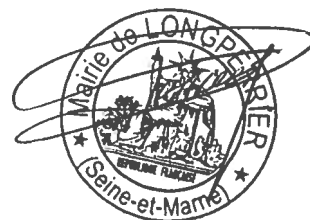
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'au directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le directeur de l'école élémentaire « Suzanne Bardez »
- Madame la directrice de l'école maternelle « Rosa Bonheur »
- Monsieur le coordinateur du centre de loisirs
- Madame la directrice du centre de loisirs
- Madame la directrice de la Maison des Jeunes

Fait à LONGPERRIER, le 19/06/2026

Pour le Maire absent,
Madame LEROY Chantal
5^{ème} Adjoint au Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.